

## Motion présentée au nom de la communauté éducative

Collège Jean Pelletier – Orléans – Conseil d'administration du lundi 21 novembre

L'ensemble des professeurs du collège Jean Pelletier, les représentants des parents d'élèves et du personnel ATOSS, les élèves élus au CA et l'adjoint au maire de Saran, réunis ce lundi 21 novembre 2011, considèrent comme inacceptable le montant de la dotation attribuée par le conseil général au collège pour l'année 2012.

Estimée à 106 810 euros, elle sera en réalité de 63 465 €, diminuée de 40% au titre de l'écrêtement des fonds de réserve, diminution considérable.

Or le montant des fonds de réserve est en réalité inférieur à celui pris en compte au moment des calculs car l'emménagement dans un collège reconstruit à neuf a nécessité un prélèvement sur fonds de réserve important voté au conseil d'administration du 4 octobre 2011. De plus l'argent disponible sur les fonds de réserve provient pour l'essentiel des services annexes de restauration (R2), cela signifie qu'il provient donc de l'excédent de la cantine et a été versé par les parents d'élèves. Il est donc tout à fait anormal que le Conseil Général demande au collège de l'utiliser pour son fonctionnement alors que les dépenses liées à ce dernier relèvent des attributions du Conseil Général précisément.

Nous notons également que l'attribution de cette somme anormalement basse ne prend pas en compte des données importantes liées à la situation du collège Jean Pelletier.

- 55% de nos élèves sont de CSP défavorisée. Notre mission est de leur offrir un enseignement de qualité et de contribuer à la réussite de tous et à la diminution des inégalités, ce qui est tout simplement impossible avec la dotation qui nous a été allouée pour l'année 2012. L'argent encore disponible dans les fonds de réserve, et provenant pour l'essentiel des parents d'élèves, devrait pouvoir être utilisé à ces fins : mise en place de projets d'envergure tels le Prix Littéraire qui favorise la liaison CM2-6<sup>e</sup> et qui ne peut être réalisé correctement sans un minimum de moyens, équipement complémentaire du collège en matériel informatique (insuffisant dans certains domaines pour pouvoir répondre aux prescriptions ministérielles), renouvellement d'un fonds très ancien au CDI et achat d'ouvrages bilingues, constitution d'une vidéothèque inexistante et néanmoins indispensable pour l'ensemble des disciplines enseignées au collège, achat de séries en lettres, accès à des ressources pédagogiques pour les enseignants, etc.
- Le collège Jean Pelletier vient d'être rénové. Nous emménageons donc dans des locaux significativement plus grands, ce qui implique une nette augmentation de fait des dépenses de viabilisation. D'autant plus que ces frais sont en augmentation constante depuis plusieurs années avec l'augmentation régulière du prix de l'eau, de l'électricité et du gaz. Or il est évidemment inenvisageable d'accueillir les élèves dans un établissement où nous ne pourrions pas assumer toutes ces dépenses. De plus du matériel appartenant au collège a été abîmé voire cassé durant le déménagement et un certain nombre de choses (une vingtaine de cartons en sciences, des grilles d'exposition, ...) a disparu au cours de l'été. Pour l'instant aucune compensation financière n'a été proposée au collège or cela représente une somme importante et porte préjudice à l'enseignement. Enfin le Conseil Général a refusé que l'on garde du mobilier, nous garantissant un équipement suffisant et adapté dans le nouveau collège. Or, au jour d'aujourd'hui, il manque encore des meubles en nombre notamment en sciences où le petit matériel se trouve encore dans les cartons faute d'étagères dans les laboratoires pour le ranger. Le collège devra-t-il assumer ces dépenses ? Et si oui, avec quel argent si ce n'est celui qui subsiste dans les fonds de réserve ?

Malgré les efforts, l'investissement et la volonté d'écoute de la direction du collège, aucune solution n'est satisfaisante. Il nous est impossible de proposer un budget **sincère** comme cela nous est demandé sachant d'ores et déjà que la dotation ne nous permettra pas de couvrir tous nos besoins. La répercussion de la baisse sur l'ensemble des lignes budgétaires aboutit à la situation suivante : somme nettement insuffisante pour couvrir les frais de viabilisation, l'entretien, la correspondance avec les familles, l'achat de fournitures administratives mais également baisse dramatique des crédits pédagogiques (490 € pour l'achat de livres au CDI soit à peine 1 € par élève, 188 € en arts plastiques soit 0,41 €/élève alors que les fournitures sont coûteuses, 134 € pour les quatre langues enseignées au collège soit 0,29 €/élève, 418 € en sciences physiques, SVT et EPS soit 0,90 €/élève, ....), sans oublier que l'insuffisance de la dotation pour les manuels scolaires impose l'utilisation de photocopies et par conséquent un budget « duplication » important. Comment enseigner si nous ne disposons pas de manuels scolaires ni de papier en quantité suffisante pour les photocopies ?

Et le recours aux fonds de réserve ne permettra toujours pas de couvrir l'ensemble des dépenses ordinaires du collège.

Nous sommes donc dans l'incapacité d'établir un budget qui permette des conditions de travail décentes et nécessaires à la réussite de nos élèves. Nous ne voulons pas prendre le risque de nous retrouver en cessation de paiement en fin d'année 2012 ce qui entraînerait des pénalités qui incomberaient finalement au Conseil Général.

Pour finir nous nous posons des questions sur le respect des procédures :

- La dotation a été communiquée au collège le 02 novembre alors que l'article L 421-11 du Code de l'Éducation prévoit que la collectivité de rattachement notifie les dotations aux chefs d'établissement avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice pour lequel la dotation est allouée.
- Est-il réellement légal de faire voter par des élus du Conseil Général un budget précis établi à partir de critères fournis par cette collectivité et communs à tous les établissements puis de l'élèver de plus de 40 % sans qu'ils en soient informés ?
- D'autre part qu'en est-il réellement de ce budget définitif d'un montant de 83 553 euros que le conseil Général a décidé de scinder en 2 parties ; la première, définitive, d'un montant de 63 455 euros, et la seconde, « peut-être » reversée sur le mois de mars ?

A travers cette motion, nous tenons à nous exprimer afin de mettre le doigt sur des procédés qui s'avèrent être bien éloignés d'une part de toute forme de respect du travail fourni par l'ensemble des acteurs de la vie du collège Jean Pelletier et, d'autre part, de démocratie et d'équité.

C'est pour toutes ces raisons que nous appelons à voter contre le budget pour l'année 2012.